

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 septembre 2013

---

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et les membres du groupe Union des démocrates et indépendants

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« public »

les mots :

« au service de la Nouvelle-Calédonie, d'une collectivité locale ou d'un établissement public local ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre aux membres d'une autorité administrative indépendante d'avoir un autre emploi public, notamment à l'Université ou dans une juridiction. En effet, compte tenu du fait que la Nouvelle-Calédonie est un petit pays, certains membres d'autorités administratives indépendantes pourraient n'exercer cette fonction qu'à temps partiel. Or il serait inapproprié de leur imposer en ce cas de travailler dans le privé,

La loi du pays créant l'autorité pourra éventuellement fixer des incompatibilités supplémentaires, notamment vis-à-vis d'emplois dans des entreprises intervenant dans d'autres secteurs que ceux « dont ladite autorité exerce la régulation ».